

Procès verbal de la séance du 6 février 2015

L'an deux mil quinze, le six février à vingt heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHEZY SUR MARNE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : Mesdames DE LIMA MAGALHAES T, MICHON B, ORIGAL A, RIBOULOT MC et Messieurs BEREUX JC, DE REKENEIRE O, ESTANQUEIRO B, PECQUEUX X, REY MH.

Absents excusés : Messieurs CAILLEAU R, IDELOT J (Pouvoir à BEREUX JC), REGNAULD G, Mesdames LAURENT K, SCELLIER P (Pouvoir à RIBOULOT MC) et REBMANN V (Pouvoir à ESTANQUEIRO B).

Monsieur Xavier PECQUEUX a été élu secrétaire de séance.

OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Conformément à l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Préalablement, il convient que le Conseil Municipal l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25% des crédits du budget primitif de l'exercice 2014 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif.

En 2014 ce montant s'élevait à 336 337.40 € hors emprunt et déficit ce qui autorise une ouverture de crédits de 91 584.35 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que les crédits seront repris au budget de l'exercice 2015 lors de son adoption.

AUTORISE Le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses sur les crédits ouverts.

APPROUVE à l'unanimité l'ouverture des crédits d'investissements.

MEME SEANCE

RESILIATION BAIL M. Mme GUINDEUIL, 1 AVENUE DU GENERAL LECLERC

Monsieur et Madame GUINDEUIL domiciliés au 1 avenue du Général Leclerc demandent la résiliation de leur bail par lettre recommandée avec accusé de réception à compter du 9 avril 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE la résiliation du Bail de Monsieur et Madame GUINDEUIL à compter du 9 avril 2015.

CHARGE le Maire de restituer la caution après état des lieux.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

MODIFICATION DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose les points suivants :

Le Centre de Gestion a informé la collectivité par courrier en date du 16/10/2014 de l'avenant relatif au contrat d'assurance des risques statutaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 14 octobre 2014, autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant avec l'assureur Axa, associé au courtier Gras Savoye,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2012 portant adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires,

Article 1 :

ACCEPTE les modifications du contrat d'assurance des risques statutaires dès janvier 2015 selon les modalités suivantes :

◆ Majoration de 15 % des taux de primes choisis

◆ Application d'une franchise de 15 % sur le remboursement des indemnités journalières pour les arrêts qui interviendront dès le 1er janvier 2015.

Article 2 :

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires,

PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

DEMANDE D'ACCES DE LA GENDARMERIE DE CHARLY SUR MARNE AU SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION DE LA COMMUNE

Les services de la Gendarmerie ont félicité la commune pour la mise en place de la vidéo-protection. Ils ont souligné également la qualité des images et confirment que Chézy sur Marne est la première commune du canton équipée.

La gendarmerie demande par l'intermédiaire du Capitaine VENTRIBOUT la possibilité de pouvoir exploiter les enregistrements effectués par la commune.

Le Maire rappelle que techniquement le matériel choisi le permet. D'autre part, cette exploitation à distance par la Gendarmerie libérerait le secrétariat d'une charge de travail supplémentaire, de l'occupation du local par une dizaine de gendarmes et l'exploitation serait plus rapide et la surveillance plus facile.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

ACCEPTE de fournir à la gendarmerie l'accès à distance au système de vidéo-protection communal dès que les nécessités de service l'obligent.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

DEMANDE D'ECHANGE DE TERRAIN

Monsieur Benoit DE REKENEIRE demande la possibilité d'échanger ses parcelles cadastrées F1112 et F1142 avec le chemin communal bordant les parcelles 204-201-202-203.

Le Maire précise au Conseil Municipal que les parcelles F1112 et F1142 sont mitoyennes du bassin de rétention D2. D'autre part, le chemin communal est riverain de la construction récente de Monsieur DE REKENEIRE et une convention d'utilisation et de goudronnage assuré par ses soins a déjà été mise en place avec la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE d'échanger les parcelles AI 201-202-203-204 appartenant à la commune de Chézy sur Marne avec les parcelles F 1112 et F 1142 appartenant à Monsieur Benoit DE REKENEIRE.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

CONTENEURS A ORDURES MENAGERES, ROUTE DES ROCHES LIEUDIT LA HOULOTTE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la Communauté de Communes souhaite installer des bennes à proximité des Arches, Route des Roches.

Suite à une visite des conteneurs installés à la Gendarmerie de Charly sur Marne, il s'avère que le volume sera identique à celui des conteneurs qui seront installés Route des Roches pour les riverains de la Houlotte.

La Communauté de Communes prévoit la mise en place sur le trottoir du parc de stationnement de la bâche à eau, le long du mur. Vu le constat fait des conteneurs de la Gendarmerie, il semble nécessaire de neutraliser deux places de stationnement. Pour pouvoir procéder au ramassage, il faudra prévoir l'absence de voitures sur au moins une place. Le camion de ramassage sera totalement sur la voie de circulation, le miroir de sécurité pour la sortie de la rue de la Houlotte devrait-être supprimé et un des conteneurs serait installé devant un poste de transformation électrique.

Par conséquent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

REFUSE l'emplacement des conteneurs à ordures ménagères, route des Roches, Lieudit la Houlotte proposé par la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne.

DEMANDE que la 1^{ère} solution proposée par la commune de Chézy sur Marne soit prise en compte : déplacer quelques cailloux du mur de soutènement et poser les bennes ce qui éviterait de neutraliser des places de stationnement. Solution déjà proposée en présence du Président de la Communauté de Communes qui avait affirmé que ce choix lui semblait mieux adapté surtout pour la sécurité.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

CONSOLIDATION DES BERGES, GUE DE GRAND RU

Le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur CARRECABE domicilié au lieudit de Grand-Rû souhaitant faire part à la Municipalité des désordres rencontrés sur les parcelles D 602 603 ET 621 lui appartenant.

Selon Monsieur CARRECABE, le gué qui a été mis en place suite aux inondations de 2009 engendre d'importants remous au pied de la berge de ses parcelles qui entraînent une érosion constante et importante de sa propriété.

Monsieur ESTANQUEIRO, Responsable de la Commission travaux a pu lui-même constater ces désagréments et propose la mise en place de quelques roches sous l'écoulement des buses et la mise en place d'un enrochement au début des rives pour éviter des remous agressifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la mise en place de roches au niveau du gué de Grand-Rû afin d'éviter une érosion trop importante des terrains des riverains.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 septembre 2009,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe afin d'exercer aux ateliers municipaux,

Considérant que Monsieur HELLER Eric a été promu au grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe au titre de l'année 2015 ;

Le Maire propose au Conseil Municipal,

La création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par Monsieur HELLER Eric.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} février 2015 :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe : Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1

Cadre d'emplois : Adjoint technique de 1^{ère} classe : Ancien effectif : 2
Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau de l'emploi.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

FERMETURE DU POINT D'ACCUEIL CARSAT DE CHARLY SUR MARNE

Par courrier en date du 22 décembre 2014, l'organisme de retraite CARSAT NORD PICARDIE informe la commune de CHARLY SUR MARNE de la fermeture du point d'accueil retraite.

A compter du 1^{er} janvier 2015, les administrés du canton pourront être reçus à l'agence retraite de Soissons.

Le Maire précise que de nombreux administrés ne pourront se déplacer à 50 kilomètres de leur domicile. La CARSAT contribue de cette manière à la disparition des services de proximité si importants dans le milieu rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESAPPROUVE la décision de la CARSAT de retirer son point d'accueil retraite de Charly sur Marne

DEMANDE à la CARSAT de réviser sa position et d'installer une permanence de proximité pour les habitants du canton de Charly sur Marne.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES A L'USEDA

Le Maire rappelle les éléments suivants :

Suite à l'arrêté préfectoral du 14/03/2008 modifiant les statuts, l'USEDA exerce une compétence obligatoire dans le domaine de l'électricité et des compétences optionnelles en matière d'éclairage public, de signalisation lumineuse, de mise en souterrain des réseaux de télécommunication, de gaz, de maîtrise d'énergie, de production d'énergie et de distribution de chaleur.

L'article 8-1 modifié des statuts de l'USEDA est financé notamment par :

Les ressources visées à l'article L5212*-19 du CGCT ;

Les subventions et les participations de divers intervenants dont les collectivités territoriales ;

La contribution des communes, dans les conditions fixées par l'organe délibérant du syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissements, la participation des communes établie sur la base d'un devis signé des parties représente une quote-part des travaux et s'analyse comme une subvention d'équipement imputable au compte 204 : « subventions d'équipements versées ».

Le compte 2014 doit obligatoirement faire l'objet d'un amortissement quel que soit le seuil de population de la collectivité.

En 2014, les travaux suivants ont été réalisés et imputés au compte 2014 :

- Enfouissement des réseaux route de la Marne : 33 668.06 €
- Participation voies et réseaux route de la Marne : 17 242.27 €
- Participation voies et réseaux Hameau la Queue : 26 004.64 €

Soit un total de 76 914.97 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'amortir les travaux de l'USEDA imputés au compte 204 pour la somme totale de 76914.97 € sur 3 ans.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

MEME SEANCE

LIGNE DE TRESORERIE

Le Maire donne connaissance, aux Membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : Travaux hydroviticols.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après un échange de vues

1° - **PREND** en considération et approuve le projet qui leur est présenté,

2° - Le Conseil Municipal **DECIDE** de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 Euros, pour une durée d'un an, utilisable par tranches de 15.000 € minimum. Remboursement anticipé possible à tout moment sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur l'Euribor 3 mois + 1.50%. Frais de dossier ou commission d'engagement de 0.20%

3° - **OUVRE** au budget de l'exercice courant les crédits correspondant aux frais financiers,

4° - **PREND** l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - **AUTORISE** la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur Jean-Claude BERAUX, pour la réalisation de cette ligne de trésorerie, la signature du contrat à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

MEME SEANCE

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE SAINT MARTIN

ACV ARCHITECTE a constaté que pour réaliser la tranche conditionnelle n°2, il sera nécessaire de déplacer l'orgue.

D'après les services de la Direction Générale des Services Culturelles, il apparait que l'orgue de l'église Saint-Martin nécessite une complète restauration. Le contenu exact et détaillé de cette restauration reste à établir.

Le buffet de l'orgue vient d'être classé, de ce fait, la DRAC confirme que l'étude préalable est maintenant éligible aux subventions.

Il est nécessaire pour cela d'établir une étude préalable aux travaux qui permettra de présenter le dossier devant la commission nationale des monuments historiques.

Le Maire présente le rapport de Monsieur BRATTIER, Ingénieur des Arts et Métiers, Technicien-Conseil pour le Ministère de la Culture. Son devis pour l'étude préalable à la restauration de l'orgue s'élève à 4 550.84 € HT.

Les travaux sont estimés selon le détail suivant :

- Démontage environ 15 000 €.
- Réparation environ 60 000 €.
- Remontage environ 15 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibérés,

DECIDE d'effectuer l'étude préalable pour la rénovation de l'orgue de l'église s'élevant à 4 550.84 € HT.

SOLLICITE une subvention auprès des services de la DRAC et du DEPARTEMENT.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE
ACHAT DE PARCELLES

Madame HOUDOT Hélène souhaite vendre plusieurs parcelles cadastrales lui appartenant dont les parcelles AH 131 et AH 137.

Le Maire précise qu'il serait utile d'envisager l'acquisition de ces deux parcelles dans le cadre des travaux hydroviticole (bassin C4).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de faire l'acquisition pour la commune des parcelles AH 131 et AH 137 pour la somme de 500 €.

CHARGE l'étude de Maître GRUSS de rédiger l'acte de vente.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE
FERMETURE DE CLASSE

Le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Olivier PETIT, Inspecteur de l'Education Nationale annonçant la fermeture d'une classe à Chézy sur Marne à la rentrée 2015-2016 compte tenu des effectifs et du manque d'enseignants dans le département.

Le Maire indique au Conseil Municipal que les effectifs sont stables depuis 2 années consécutives et que la Directrice des écoles Christian Cabrol prévoit une augmentation dans les 2 années à venir :

- 2013-2014 : 256 enfants
- 2014-2015 : 253 enfants
- 2015-2016 : 258 enfants
- 2016-2017 : 269 enfants

D'autre part, le Maire rappelle que des travaux de constructions de classes viennent d'être réalisés.

Une fermeture de classe serait dans ces conditions nuisible à la qualité de l'enseignement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESAPPROUVE la fermeture d'une classe au groupe élémentaire Christian Cabrol compte tenu de l'augmentation sensible des effectifs dans les 2 années à venir et de la construction récente de nouvelles classes.

La Municipalité confirmera son désaccord à l'Inspecteur d'Académie de la Circonscription de Château-Thierry par un courrier.

MEME SEANCE
INFORMATIONS DIVERSES

1. La population légale de la commune de Chézy sur Marne en vigueur pour l'INSEE au 1^{er} janvier 2015 est de 1352 habitants.
2. Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Informatique de l'Omois est dissoute depuis le 26 novembre 2014.
3. Présentation du rapport d'analyse des eaux destinées à la consommation humaine effectuée le 7 janvier 2015 par l'Agence Régionale de la Santé : l'eau est consommable.
4. Point sur l'avancement des travaux hydroviticols : bassin D2 et D4. Le Maire rappelle également le calcul des cotisations hors terres à vignes :
 - Terres agricoles : 10 € à l'hectare
 - Maisons situées dans la zone AOC : 30 €
 - Terres AOC : 700 € à l'hectare.

Le Maire présente un tableau de comparaison de ces cotisations en fonction de la valeur foncière des biens et des chiffres d'affaire pouvant être réalisés sur les différentes parcelles.

5. Monsieur LAMY, représentant de la SAFER dans le cadre de la révision du PLU finalise actuellement le rapport de présentation et rédige l'ensemble de la partie justificative des choix. Monsieur LAMY souhaite demander aux membres de la commission de bien vouloir réfléchir sur une éventuelle protection réglementaire : des bâtiments historiques (ruine de l'Abbaye, Pont Auger, Aqueduc de la Dhuys...), des éléments naturels (jardins, arbres...) et éventuellement les sentes rurales.
6. L'Union des Maires organise les formations suivantes :
 - Mise en place du Budget
 - Les documents d'urbanisme

Madame MAGALHAES souhaite s'inscrire à la formation relative à l'urbanisme avec Jean-Claude BERAUX (Maire) et Marie-Christine RIBOULOT (1^{ère} Adjointe).

Monsieur REY souhaite s'inscrire à la formation relative à la mise en place du budget avec Marie-Christine RIBOULOT.

7. Remerciements de Mesdames DELABARRE Paulette, LEPIENNE Gérard, FRAMMERY Odile et Madame GERBAUX Marguerite pour le colis de fin d'année ainsi que Monsieur et Madame ANCEL et Monsieur MOLINARI Patrick pour le repas de fin d'année en complément du colis.
8. Remerciements des représentants de parents d'élèves pour le prêt du camion municipal pour le transport des sapins de Noël.
9. Remerciements de la Famille JOSSE suite aux obsèques de Monsieur Gilbert JOSSE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents